



COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 29 mars 2018 à vingt heures du Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le mars 2018 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Julien TEIXEIRA, David ABBEDECAROUX, Muriel ARTIQUE, Denise EVRARD, Christelle PORTIER, Delphine MIGLIERINA, Henri-Pierre SIMON, Jacques FONTAINE.

Absents excusés : Nicolas BURLET (a donné pouvoir à François ROULLARD),

Absents : Alexandre VUARCHEX, Johan MENAIS.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré : 10

Secrétaire de séance : Christelle PORTIER

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal
- Lettre de remerciements
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

FINANCES

- Approbation du Compte de Gestion 2017
- Approbation du Compte Administratif 2017
- Affectation du résultat 2017
- vote du taux d'imposition des trois taxes directes locales 2018
- vote du Budget primitif 2018
- Vente d'un terrain communal route de Ballaison
- Réalisation d'un emprunt pour l'aménagement du presbytère

URBANISME

- Arrêt du PLU de Chens-sur-Léman
- Point sur le service urbanisme

PERSONNEL COMMUNAL

- Fixation du ratio d'avancement pour le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

INTERCOMMUNALITE

- Compte-rendu des Conseils Communautaires et des conférences des Maires

- VOIRIE

- Programme de voirie : Réfection de la route de Conches

-Aménagements de sécurité sur diverses voies communales

QUESTIONS DIVERSES

-Projet de réflexion sur une création d'une commune nouvelle

-Compte-rendu du conseil d'école du 5 mars 2018 et aménagement des rythmes scolaires 2018/2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- L'adhésion des retraités de la commune au CNAS.
- Une Motion pour le soutien au personnel des EHPAD.
- Une étude pour la création d'une servitude de passage sur le parking de la mairie pour desservir une propriété contiguë à celui-ci qui recevra un programme de constructions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents se prononce favorablement pour l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 30 janvier 2018 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
☞ **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2018.

LETRE DE REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciements des membres « Incroyables Comestibles Léman 74 » pour l'aide apportée par la commune pour la création de ce jardin.

Monsieur le Maire en profite pour remercier l'AFN de Massongy pour leur don de matériel à la Commune (vaisselle pour la restauration scolaire).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/04/2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
☞ **DECIDE** de prendre acte des décisions prises, listées ci-dessous.

DECISION DU MAIRE n°2018-03 : Remboursement de sinistre par Groupama

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,
Vu la déclaration de sinistre n° 2017726871 du 11/09/2017 et l'accord de la société d'assurances Groupama,
Vu le devis de la société DEGENEVE,
Considérant le chèque de 2269.08 € remis par l'assurance Groupama en remboursement du sinistre « choc véhicule terrestre » du 11 septembre 2017.
Monsieur le Maire a décidé d'encaisser le chèque de 2269.08 € de la société Groupama en remboursement du sinistre « choc véhicule terrestre » du 11 septembre 2017.

DECISION DU MAIRE n°2018-04 : Signature d'un devis d'illuminations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,
Considérant le devis de la société SEDI EQUIPEMENT située 35 Chemin de Saint-Génies à Uzès datant du 29 janvier 2018.
Monsieur le Maire a décidé de signer le devis n° 147-01290 de la société SEDI EQUIPEMENT datant du 29 janvier 2018 d'un montant de 3658.17 € TTC pour des illuminations.

DECISION DU MAIRE n°2018-05 : Signature d'un devis pour l'achat de tablettes numériques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,
Considérant le plan d'aménagement numérique,
Considérant le devis de la société CLAMENTIS située 191 Route de Jussy à Sciez datant du 16 janvier 2018.
Monsieur le Maire décide de signer le devis n° D18010554 de la société CLAMENTIS datant du 16 janvier 2018 d'un montant de 4194.96 € TTC pour l'achat de tablettes numérique.

DECISION DU MAIRE n°2018-06 : Signature d'un devis pour le bornage des limites entre les propriétés de l'EPF-ROSSIER-DE SOUSA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,
Considérant le devis de la société CANEL GEOMETRE EXPERT située 27 Impasse de Champs Gervais à Bons-en-Chablais datant du 02 février 2018.
Monsieur le Maire décide de signer le devis n° 1801-042B de la société CANEL GEOMETRE EXPERT datant du 02 février 2018 d'un montant de 966.00 € TTC pour le bornage des limites entre les propriétés de l'EPF-ROSSIER-DE SOUSA.

DECISION DU MAIRE n°2018-07 : Signature d'un devis pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante avant travaux concernant la réhabilitation du Presbytère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Vu le devis de la société QUALICONTRÔL située 2 Impasse de la Source à Thonon-Bains daté du 08 février 2018,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, avant de commencer les travaux relatif à la réhabilitation du Presbytère,

Monsieur le Maire a décidé de signer le devis de la société QUALICONTRÔL datant du 08 février 2018 d'un montant de 2640.00 € TTC pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante avant travaux concernant la réhabilitation du Presbytère.

DECISION DU MAIRE n°2018-08 : Signature d'un devis pour la réalisation d'une étude complémentaire géotechnique de conception concernant la réhabilitation du Presbytère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Vu l'étude réalisée le 24 juin 2013 qui a fait l'objet de la facture n° 910 du 18 juillet 2013 de la société GEOCHABLAIS d'un montant de 2 104.96€ TTC,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude complémentaire géotechnique de conception concernant la réhabilitation du Presbytère,

Considérant le devis du 12 février 2018, de la société GEOCHABLAIS située 2 rue de la Mairie à Anthy-sur-Léman,

Monsieur le Maire décide de signer le devis de la société GEOCHABLAIS daté du 12 février 2018, d'un montant de 2 040.00 € TTC pour la réalisation d'une étude complémentaire géotechnique de conception concernant la réhabilitation du Presbytère.

DECISION DU MAIRE n°2018-09 : Signature d'un devis pour le remplacement du marteau de sonnerie pour la cloche de l'église.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Considérant la nécessité de remplacer le marteau de sonnerie de la cloche de l'église,

Considérant le devis de la société PACCARD située Route des Saintiers à Sévrier daté du 01 février 2018.

Monsieur le Maire décide de signer le devis de la société PACCARD daté du 01 février 2018 d'un montant de 934.20 € TTC pour le remplacement du marteau de sonnerie de la cloche principale de l'église.

DECISION DU MAIRE n°2018-10 : Achat d'une balayeuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Considérant l'achat d'une balayeuse, et les recherches de matériels en vente sur le marché,

Considérant le devis de la société AGRI DEFIS située à Fossieu 01260 Sutrieu daté du 05 mars 2018.

Monsieur le Maire décide de signer le devis de la société AGRI DEFIS daté du 05 mars 2018 d'un montant de 10 200.00 € TTC pour l'achat d'une balayeuse.

FINANCES

APPROBATION du COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et des recettes du Budget Principal de la commune de Massongy, relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur le Receveur de Douvaine et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

D'Adopter le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur pour l'année 2017 qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le Compte Administratif pour ce même exercice.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de la commune pour l'exercice 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants,

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance conformément à l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le Compte Administratif 2017 du Budget Principal de la commune de Massongy, arrêté comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRINCIPAL

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		610 786.72 €	149 211.80 €	
Opérations de l'exercice N	1 231 502.27	1587 417.94 €	471 221.15 €	562 283.86 €
Résultats de l'exercice N		966 702.39 €	58 149.09 €	
Résultats de Clôture N		908 553.30 €		

AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Le Compte Administratif de l'exercice 2016 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 1 0107 86.72 € ainsi qu'un résultat d'investissement déficitaire de 149 211.80 € (149 250 €) du budget Principal. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Propose de reporter 610 786.72 € au compte 002 en recettes de la section de fonctionnement, d'affecter 400 000 € au compte 1068 en recettes de la section d'investissement, et 149 211.80 € au compte 001 en dépenses de la section d'investissement, du Budget Primitif 2016.

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

Monsieur le Maire présente l'état de notification des bases des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.

Les taux 2017 sont :

	2017
Taxe d'habitation	12,50
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,59
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,86

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la reconduite, l'augmentation ou la baisse des taux pour 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accepte de reprendre pour l'année 2018, les taux 2017 sans augmentation.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire expose :

Le projet de budget primitif 2018 qui est arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 4 457 931 €.

Montant des sections affectées :

- ▶ en fonctionnement 2 067 719 €
- ▶ en investissement 2 390 212 €

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2018 par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **Décide d'adopter** la proposition de budget primitif 2018 présentée par Monsieur le Maire.

Les principaux investissements sont : l'aménagement d'un columbarium au cimetière, l'acquisition d'une partie de Quincy propriété de l'Association Diocésaine, une nouvelle chaudière pour l'Eglise, la pose de volets roulants au groupe scolaire et à la salle des fêtes, la pose de systèmes d'alarme dans divers bâtiments communaux, l'achat d'une balayeuse, de divers matériels pour le service technique, d'un vidéoprojecteur pour l'école, des tablettes pour les écoles, de nouveaux ordinateurs pour la mairie, d'un panneau lumineux, la réfection des toitures de Quincy, l'aménagement du presbytère, le parking de sous-Etraz, la pose de coussins berlinois, l'achat de panneaux de signalisation, la réfection du chemin piétons route du Bourg, la démolition de la maison NOTTA, la pose d'une clôture et d'un nouveau portail pour le groupe scolaire, la réfection d'une partie de l'éclairage public suite au diagnostic du SYANE..

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL ROUTE DE BALLAISON

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur SENECHAL qui fait une proposition d'achat du terrain communal cadastré section D n°661 d'une superficie de 475 m² qui est contigu à sa propriété route de Ballaison. Il propose la somme de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et une abstention (Jacques FONTAINE),

Décide d'accepter la proposition d'achat de Monsieur SENECHAL de 2 000 € pour ce terrain communal et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette transaction.

REALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'AMENAGEMENT DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du presbytère doivent être financés par un emprunt. Il rappelle qu'il a délégué au Conseil pour choisir l'établissement financier et contracter un emprunt inscrit au budget. Plusieurs banques ont déjà été contactées pour avoir des propositions financières. Sur des durées de 15 et de 20 ans, les taux proposés actuellement sont compris entre 1.40% et 2%.

URBANISME

ARRET DU PLU DE CHENS SUR LEMAN : Avis sur le projet de révision

Un avis est demandé à la commune de Massongy sur le projet de révision du PLU de Chens sur Léman conformément à la réglementation en vigueur. La Commune est limitrophe pour une petite partie de territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Donne un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chens-sur-Léman

POINT SUR LE SERVICE URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion aura lieu le vendredi 30 mars à 13h30 à la mairie de Massongy avec Monsieur LAROCHE le nouveau directeur du service urbanisme de Thonon Agglo pour évoquer avec lui plusieurs dossiers en cours d'instruction et avoir son éclairage sur les suites à donner.

Aménagement du presbytère : résultat des fouilles archéologiques effectuées sur le site. Le terrain est libre de toute préconisation archéologique.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une demande de recours gracieux contre l'arrêté de permis de construire lui a été adressée. Une réponse sera rédigée par la mairie après avoir pris l'attache des services juridiques de THONON AGGLO.

PERSONNEL COMMUNAL

RATIO D'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions réglementaires pour les avancements de grade, à savoir que le nombre maximal de fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement est déterminé par un taux appliqué à l'effectif. Il y a eu une refonte des grades et des changements de dénomination, il est nécessaire de fixer le taux de promotion pour le grade ci-dessous :

- Grade d'origine : adjoint technique
- Grade d'avancement : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Ratio : 50% des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **Décide d'accepter** la proposition de ratio indiqué ci-dessus.

ADHESION DE LA COMMUNE AU CNAS POUR SES RETRAITES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'adhérer au CNAS pour le personnel retraité de la commune. Le montant de la cotisation s'élève à 133.35 € par an et par retraité. Un recensement des retraités sera effectué par le secrétariat.

INTERCOMMUNALITE

COMPTE-RENDU DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES ET DES CONFERENCES DES MAIRES

Le dossier principal a été le vote du budget 2018 de Thonon Agglomération et des taux d'imposition. Ce budget va permettre à l'agglomération d'initier ses premiers projets structurants et de maintenir le niveau de ses investissements. Les priorités sont le développement et l'aménagement durable du territoire, le développement économique et l'emploi (extension de zones d'activités, construction de la pépinière d'entreprises du Léman) et l'aménagement du milieu naturel (assainissement, gestion des déchets, transition énergétique et gestion des milieux aquatiques).

MOTION DE SOUTIEN DE L'ADM74 POUR LES AGENCES DE L'EAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents adopte la motion présentée concernant la baisse inacceptable du budget des Agences de l'eau et demande au gouvernement de maintenir leurs dotations au niveau de 2017.

MOTION DE SOUTIEN AUX PERSONNELS DES EHPAD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents adopte la motion présentée concernant les conditions de travail des personnels des EHPAD et des conditions de vie des résidents qui se dégradent. Le gouvernement doit arrêter les baisses des dotations soins et dépendances induites par la convergence tarifaire et attribuer immédiatement des moyens nécessaires en effectif pour fournir une offre de soins de qualité à nos aînés. Cette motion sera transmise aux Parlementaires (Députés et Sénateurs de la Haute-Savoie) et à l'AMF 74.

VOIRIE

PROGRAMME DE VOIRIE : REFECTION DE LA ROUTE DE CONCHES

Cette voie se dégrade d'année en année. Un devis détaillé pour la réfection de cette voie a été demandé à une entreprise travaux publics pour évaluer le coût financier.

AMENAGEMENT DE SECURITE SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES : ROUTE DU BOURG ET ROUTE DE CONCHES

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une pétition a été déposée à la mairie concernant la vitesse sur la route de Conches. Il est demandé de faire ralentir la vitesse au moyen d'obstacles tels que chicanes, rétrécissements, gendarmes couchés... installation d'un radar pédagogique et d'un panneau « CONCHES » marquant l'entrée du hameau. Un meilleur positionnement des panneaux « 30 ». Prévoir la création de parkings « visiteurs ».

DEMANDE DE CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE PARKING DE LA MAIRIE

La société PIERREVAL qui a racheté la propriété contiguë au terrain de la mairie rencontre un problème pour les accès à sa propriété sur laquelle il est envisagé la construction de 38 logements. Une demande a été faite à la mairie pour étudier la création d'une servitude de passage sur le parking de la mairie pour desservir cette propriété. L'entrée initiale de cette propriété est sur la RD 1005 mais le Conseil Départemental 74 a donné semble-t-il un avis défavorable pour la sortie des véhicules directement sur la RD 1005. Une réunion sera organisée avec le Conseil Départemental et Thonon Agglo pour regarder ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- PROJET DE REFLEXION SUR UNE CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de son entretien avec son collègue de la commune de Loisin concernant une réflexion à engager pour créer une commune nouvelle entre Loisin, Douvaine et Massongy. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de concertation entre les trois maires. Un débat s'engage et il est conclu, à l'unanimité des présents par le refus de ce projet de commune nouvelle.

- COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ÉCOLE DU 5 MARS 2018 ET AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES

Le principal objet de ce conseil d'école a été la validation du dossier des rythmes scolaires pour la rentrée 2018-2019 et pour les trois années à venir. La semaine de 4 jours est reconduite. Les autres thèmes abordés ont été : le bilan financier et comptable de l'école, l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et les projets en cours (piscine, projet cirque, classe de découverte, école et cinéma).

- SERVICE PUBLIC DE DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de prendre un arrêté municipal de DECI en accord avec le SDIS 74. Cet arrêté définira les types de défense incendie à mettre en place sur chaque secteur de la commune défini par le SDIS en fonction de la densité et du type de l'habitat. Les frais engendrés par la mise en place de cet

arrêté seront pris en charge en totalité par la commune. Le Syndicat des Eaux gère uniquement la distribution d'eau potable et ne peut pas participer aux investissements pour la protection incendie. Il est seulement tenu de fournir l'eau gracieusement en cas de sinistre.

La séance est levée à 21h30.

Des membres du public présent dans la salle ont pris à partie le Conseil Municipal pour évoquer le dossier de réhabilitation du presbytère pour y transférer la mairie. Les débats ne seront pas relatés car la séance du Conseil Municipal avait été levée. Les séances de Conseil Municipal ne sont pas des lieux de réunion publique pour débattre d'un projet. A l'avenir, il ne sera plus répondu aux questions du public posées après la levée de séance. Le Maire est à la disposition des administrés pour répondre à leurs interrogations en mairie sur rendez-vous.

Vu par Nous, François ROULLARD, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 05 avril 2018 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
François ROULLARD

